



BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

RAPPORT ANALYSE D'EAU 2025

DATE	# Certificat	TYPE D'ANALYSE	CONFORME	MOTIF
JANVIER				
07/01/25	4200497	Turbidité	Oui	Centre
07/01/25	4202166	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
27/01/25	4217210	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
27/01/25	4217209	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
FÉVRIER				
10/02/25	4233210	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
10/02/25	4234272	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
24/02/25	4247949	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
24/02/25	4250567	Contrôle THM	Oui	Extrémité
MARS				
10/03/25	4259807	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
10/03/25	4260137	Turbidité	Oui	Centre
10/03/25	4265444	Contrôle physico-chimique/ Manganèse	Oui	Centre
31/03/25	4277410	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
AVRIL				
14/04/25	4291782	/turbidité	Oui	Centre
14/04/25	4291519	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
28/04/25	4303399	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
MAI				
12/05/25	4322659	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
12/05/25	4317120	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
26/05/25	4339006	Contrôle THM	Oui	Extrémité
26/05/25	4333262	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
JUIN				
09/06/25	4352698	Turbidité	Oui	Centre
09/06/25	4351719	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
16/06/25	4360252	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
JUILLET				
14/07/25	4393578	Turbidité	Oui	Centre

14/07/25	4393285	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
28/07/25	4409167	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
AOÛT				
11/08/25	4425201	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
11/08/25	4423378	Analyse bactériologique	Oui	Centre
11/08/25	4423750	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
11/08/25	4423751	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
11/08/25	4423752	Cuivre/plomb	Oui	Centre
11/08/25	4429753	Cuivre/plomb	Oui	Centre
12/08/25	4429710	Cuivre/plomb	Oui	Centre
		Contrôle physico-chimique		Centre
25/08/25	4441380	Contrôle THM	Oui	Extrémité
25/08/25	4441295	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
SEPTEMBRE				
08/09/25	4457883	Turbidité	Oui	Centre
08/09/25	4457418	Analyse bactériologique	Oui	Centre
22/09/25	4454055	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
OCTOBRE				
14/10/25	4498399	Analyse bactériologique	Oui	Centre
14/10/25	4502601	Turbidité	Oui	Centre
28/10/25	4516210	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
NOVEMBRE				
10/11/25	4532237	Analyse bactériologique	Oui	Centre
10/11/25	4533085	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
24/11/25	4548124	Analyse bactériologique	Oui	Centre
		Manganèse		Centre
24/11/25	4553750	Contrôle THM	Oui	Extrémité
DÉCEMBRE				
08/12/25	4563371	Turbidité	Oui	Centre
08/12/25	4563266	Analyse bactériologique	Oui	Centre
15/12/25	4568998	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité

Analyses bactériologiques : 2 fois par mois au moins une à l'extrémité du réseau : 25 analyses dont 25 conformes.

Turbidité : 1 fois par mois : 12 d'effectuées, 12 conformes.

Nitrites-nitrates : 1 fois par 3 mois : 4 analyses d'effectuées, toutes conformes.

Trihalomethanes : 1 fois par 3 mois : 4 analyses d'effectuées, toutes conformes

Plomb-cuivre : 5 échantillons 1 fois entre juillet et octobre : 5 analyses en août, toutes conformes

Contrôle physico-chimique : 1 fois entre juillet et octobre : 1 analyse effectué en mars conforme

Manganèse : 2 fois : 1 analyse en mars seulement et conforme

Contrôle de la qualité /eau souterraine : 2 analyses de caractérisations au puits en janvier 2025

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Réseau MENV/ X0009561

1 : Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée : (articles 11 et 12 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2	25	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	2	25	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :



Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée : (articles 14, 14,1 et 15 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercurure	1	1	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3 : Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée :

(article 21 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4 : Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée :

4.1 : Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Note : exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)

4 : Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée :

4.2 : Trihalométhanes

(article 18 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Trihalométhanes totaux	4	4	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances trihalométhanes :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable).

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimale d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons Analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques				
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)				
Nitrites (exprimés en N)				
Autres pesticides (préciser lesquels)				
Substances radioactives				

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite).

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

☒

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant Le prélèvement et Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises Pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

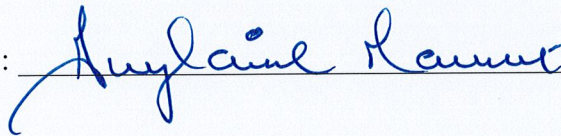
À noter : Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60ug/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Non et signature de la personne ayant préparé le présent rapport.

NOM GUYLAINE MAURICE

Fonction : Directrice générale /greffière-trésorière

Signature :



Date : 12 mars 2026